Document généré le 11 juil. 2025 23:43

**Les Cahiers de droit**

# O. KAHN-FRENND, LÉVY, B. RUDDEN, *A Source-Book on French Law, Public Law : Constitutional and Administrative Law; Private Law : Structure, Contract*, 3e éd. revue par Bernard Rudden, Oxford, Clarendon Press, 1991, 523 pages, ISBN 0-19-876248-8.

L. Neville Brown

Volume 33, numéro 2, 1992

URI : https://id.erudit.org/iderudit/043151ar
DOI : https://doi.org/10.7202/043151ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)
1918-8218 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Brown, L. N. (1992). Compte rendu de [O. KAHN-FRENND, LÉVY, B. RUDDEN, *A Source-Book on French Law, Public Law : Constitutional and Administrative Law; Private Law : Structure, Contract*, 3e éd. revue par Bernard Rudden, Oxford, Clarendon Press, 1991, 523 pages, ISBN 0-19-876248-8.] *Les Cahiers de droit*, *33*(2), 641–643. https://doi.org/10.7202/043151ar

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1992

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

(art. 3081), conflit qui ne se produira que rarement. Les mêmes commentaires et adaptations s'appliquent aux dispositions traitant de la reconnaissance et de l'exécution des décisions étrangères à l'article 3155 où la reconnaissance d'une décision étrangère ne sera refusée que pour des motifs d'ordre public dans le sens international du terme.

D'autres suggestions de Mme Groffier n'ont pas été retenues, notamment sur l'adoption du testament international de la convention de Washington ; le nouveau Code civil vient à un cheveu près de le prévoir aux articles 727 à 730, mais il manque toujours l'intervention d'une personne habilitée à instrumenter. Aucune des remarques formulées quant à la loi qui gouverne la garde d'un enfant ne semble avoir été écoutée ; l'article 3093 fait appliquer la loi de son domicile, tandis que l'auteure, en accord avec d'autres commentateurs, aurait opté pour la loi de la résidence habituelle afin que l'intérêt de l'enfant puisse primer.

On se doit de signaler certaines faiblesses des anciennes éditions du Précis pas encore corrigées telles que les explications de la question préalable. Pour comprendre les solutions offertes par Mme Groffier, il faut avoir déjà été initié au sujet par des sources extérieures. Comme le problème de la question préalable n'a pas été abordé par le législateur, le besoin d'amplification des explications sur cette question complexe se fait encore plus sentir.

L'expansion de la section portant sur les conflits de qualifications ne nuirait pas non plus à la compréhension de la matière. L'arbitrage, un secteur du droit international privé en plein essor, n'est mentionné que sommairement, bien qu'il occupe un livre complet du *Code de procédure civile* (art. 940-951) et fasse l'objet des nouveaux articles 2638 à 2643 et 3121.

Les nouvelles dispositions portant sur la compétence internationale des tribunaux québécois prévoient, dans l'article 3135, la possibilité d'invoquer le *forum non conveniens* « exceptionnellement et à la demande d'une partie » si un autre forum est mieux à même de trancher le litige. Rien ne permet au tribunal en droit québécois soit aujourd'hui, soit en vertu du nouveau Code, de refuser d'entendre une cause parce qu'il serait difficile ou impossible d'exécuter le jugement qui en suivrait. L'auteure cite une certaine jurisprudence, qui, selon elle, serait de nature à confirmer ce pouvoir des tribunaux de refuser d'exercer leur juridiction. Ce n'est pas l'effet de cette jurisprudence. Les causes citées concernent des incidents d'exécution des jugements, une situation tout autre que celle où un tribunal québécois refusera de se saisir d'une cause. Cette section devrait être clarifiée davantage afin de ne pas induire en erreur.

L'index devrait être repensé dans l'éventualité d'une nouvelle édition du *Précis* ; c'est là un défaut majeur de l'ouvrage. L'index est plus que sommaire, et seuls les initiés au droit international privé s'y retrouvent et avec peu de facilité. Pire que les entrées incomplètes sont celles qui conduisent au néant. Exemple : la recherche de « *lex fori* » nous invite à « voir PROCÉDURE », mais à « PROCÉDURE », rien de « *lex fori* » sauf implicitement à « loi applicable ». Le tout n'est pas très évident...

Une dernière suggestion : aux yeux des gens de nos jours qui n'ont pas le souvenir de centaines d'heures de cours de latin, le droit international privé se complique davantage lorsqu'il s'exprime dans une langue inconnue. Un lexique de phrases latines pertinentes serait vivement apprécié par plusieurs.

KATHLEEN DELANEY-BEAUSOLEIL
*Université Laval*

O. KAHN-FRENND, LÉVY, B. RUDDEN, **A Source-Book on French Law, Public Law : Constitutional and Administrative Law ; Private Law : Structure, Contract**, 3e éd. revue par Bernard Rudden, Oxford, Clarendon Press, 1991, 523 pages, ISBN 0-19-876248-8.

When the first edition of this book appeared in 1973 it was widely and justly acclaimed as a valuable tool for the study of French law. A

second edition followed quickly in 1979 with only minor revision. Both these editions, however, met some criticism from reviewers and readers as too difficult for those only beginning a study of French law. Such beginners found themselves confronted with the raw material of the law and the legal system in the original French and with insufficient guidance and commentary in English. Nevertheless, the book was widely used in the growing number of courses in British law schools which required some basic study of French law, undertaken often in parallel with a study of the French language and leading to the award of a « mixed » degree of law and French.

Now a new edition has appeared with Professor Bernard Rudden of Oxford as sole editor. This has taken due account of the constructive criticisms of law teachers who had experience of using the book with their students. The result, happily, is a work which is much more « user-friendly ». This has been achieved without any radical departure from the original aim, namely, to presents students with a collection of source materials in French. But there has now been added a substantial introduction, mostly in English, and also the later material is accompanied by many helpful notes and commentaries in English.

The book does not, of course, purport to cover the whole of French law. As with the previous editions, the selected topic, chosen as a kind of paradigm of French private law, is the law of contract. This forms the major component of Part II of the book, devoted to private law, and extends to over 200 pages. The presentation of the law of contract through code provisions, case-law and doctrinal extracts is preceded, in Part II, by a substantial section on categories (or divisions) of French law, its sources, the courts and the legal personnel of the system, including judges and prosecutors as well as the legal professions.

For Quebec lawyers and law students the interest and value of the book must lie essentially in Part I, dealing with public law. For, obviously, there will be little need in Quebec for an introduction to the *droit civil* of France, sharing as Quebeckers do the common legacy of the *Code Napoléon*. But French public law is in direct contrast with Quebec (and Canadian) constitutional and administrative law in which the concepts and legal traditions are derived mainly from the English common law and the Westminster model.

The coverage of public law in Part I is divided more or less equally between constitutional law and administrative law. Much space is properly given to reproducing several of the landmark decisions of the *Conseil constitutionnel*, which in recent decades has had such a remarkable influence upon constitutional development in France. The *Conseil* propounds general principles of law, derived by the *Conseil* from constitutional texts, that then are adopted almost as precedents by all French courts. In this respect, it complements the role of the *Conseil d'État*, which has developed, through its case-law, a body of general principles to govern the action of the administration.

Administrative law is the concern of the other half of Part I. This is an excellently arranged presentation of a branch of French law that has been of special fascination for common lawyers, from Dicey to the present day, because of the sharp contrast it presents to English administrative law and the systems derived therefrom. Leading decisions of the *Conseil d'État* are included and, where necessary, explained. The reform of 1987 is taken into account with reference to the new intermediate tier of *Cours administratives d'appel*. An innovation, in this edition, is the introduction of the Post Office as an illustrative case-study in administrative law — a difficult topic which the editor handles well.

With this book in their hands, readers are well equipped with the basic materials for the study of French law and ready to move on to standard French textbooks and to more detailed comparative studies of French law such as Nicholas, *The French Law of Contract*, Bell, *French Constitutional Law*, and Brown and Bell, *French Administrative Law*. Like the book under review, all these

titles are published from Oxford University, whose publications now offer a range of studies devoted to aspects of French Law.

As one expects of the Clarendon Press, Oxford, the new edition of the Source-Book is well produced and printed, Misprints are few, but Mitterrand is consistently misspelt —a common and venial error. Lastly, the price is not excessive for so substantial a volume.

L. NEVILLE BROWN
*University of Birmingham*

NICOLE L'HEUREUX et LOUISE LANGEVIN, **Les cartes de paiement, aspects juridiques**, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1991, 196 pages, ISBN 2-7637-7255-2.

Dans leur récent ouvrage *Les cartes de paiement, aspects juridiques*, M^e^ Nicole L'Heureux et M^e^ Louise Langevin, professeures à la Faculté de droit de l'Université Laval, ont analysé, comme elles l'indiquent elles-mêmes dans leur introduction, dans une perspective du respect des droits des usagers et des consommateurs, « le régime juridique des cartes de paiement au Canada, plus particulièrement celui des cartes reliées au service de paiement électronique, comme les cartes de guichet automatique (GA) et les cartes de crédit ».

Les auteures ont divisé leur ouvrage en trois grandes parties, à savoir le cadre juridique des cartes de paiement tant à l'étranger qu'au Canada, puis le cadre conventionnel des cartes de paiement et, enfin, leurs recommandations accompagnées d'un contrat type pour l'utilisation de ces cartes.

Dans la première partie de l'ouvrage, on trouvera une étude de la législation en vigueur aux États-Unis et au Danemark ainsi qu'une analyse des codes d'éthique en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande qui réglementent les relations juridiques entre usagers et les établissements financiers émetteurs des cartes de débit et de paiement. Le cadre juridique des cartes bancaires émises et en circulation au sein des pays membres de la Communauté économique européenne est également abordé.

Constatant l'absence d'un cadre législatif et réglementaire au Canada et au Québec, les auteures procèdent, dans la deuxième partie, à l'étude du cadre conventionnel des cartes de paiement. C'est alors que leur ouvrage devient un document tout à fait remarquable pour un juriste qui s'intéresse à ces questions. M^e^ L'Heureux et M^e^ Langevin font une analyse détaillée et très intéressante des droits, obligations et responsabilités des parties qui sont contenus dans le contrat liant l'usager et l'établissement financier émetteur de la carte de paiement. Pour ce faire, ont été jointes, en annexe de l'ouvrage, les conventions utilisées par les diverses institutions financières au Québec. Les commentaires des auteures fondés sur les modalités de ces conventions et la jurisprudence existante en la matière mettent bien en lumière les usages et les pratiques en vigueur dans ce domaine, de même que les lacunes dans la protection des droits de l'usager.

Ainsi, sont analysés successivement les devoirs de l'établissement émetteur, les devoirs imposés à l'usager ainsi que sa responsabilité pour toutes les opérations effectuées avec sa carte et, enfin, les différends pouvant naître entre l'établissement émetteur et l'usager.

Tout en remarquant certaines défaillances dans la protection des usagers à la lumière des conventions existantes, les auteures ne concluent cependant pas à l'urgence de l'adoption d'un cadre législatif au Canada ou au Québec applicable aux cartes de paiement et de débit. Toutefois, l'adoption d'un code d'éthique par les établissements financiers au Canada serait souhaitable, selon les auteures, afin d'assurer un meilleur respect des droits des consommateurs et d'uniformiser la pratique en ce domaine.

Enfin, dans la troisième partie de l'ouvrage, on trouvera le contrat type qui permettrait de corriger certaines des lacunes et des problèmes soulevés dans la deuxième partie.